



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**BASS**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDDPRS/2018-884**  
**04/12/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Élections le 29 janvier 2019 pour le renouvellement des conseils d'administration des Asma Départementales.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
 DAAF  
 DDT(M)  
 DD(CS)PP  
 Organisations syndicales  
 Etablissements d'enseignement public supérieur agricole  
 Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole  
 Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

**Résumé :** Cette note de service précise le calendrier et les modalités pratiques des élections des conseils d'administration des Asma Départementales.

Cette note de service précise les modalités des élections le 29 janvier 2019 des Conseils d'administration des ASMA départementales.

humaines

Le chef du service des ressources

Jean-Pascal FAYOLLE

Par conventions du 12 décembre 1985, puis du 4 juin 2015, le MAA a confié à l'Asma la responsabilité et la mise en œuvre au niveau national d'actions dans le domaine socio-culturel et le développement de ces actions en favorisant la création d'une association dans chaque département (Asma locales).

Les statuts des Asma locales prévoient le renouvellement de tous les membres de leur conseil d'administration tous les 4 ans par voie d'élection. Celle-ci est organisée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018. Après concertation entre l'Asma nationale et l'administration, **la date de l'élection est fixée au 29 janvier 2019 entre 9 heures et 17 heures.**

Le calendrier des opérations de vote est joint en annexe n°1.

Le président de l'Asma locale sortant le communique, dans les meilleurs délais, au chef du service où est établi le siège social de l'Asma locale pour préparer avec lui la mise en œuvre des élections.

Le chef de service, ou son représentant, et le président sortant mettent en place et réunissent la commission de contrôle dans les semaines qui suivent.

Les dispositions de la présente note de service ne sont pas applicables à l'association interdépartementale de la région parisienne (Asma RP) dont d'organisation du scrutin fera l'objet d'une note spécifique.

### **I Commission de contrôle locale**

Elle est présidée par le chef du service (ou son représentant) où est établi le siège social de chaque association. L'annexe 2 contient la liste des structures-sièges. Elle est composée :

- d'un représentant désigné par chaque organisation syndicale siégeant au Comité technique ministériel ;
- du président sortant de l'association.

Elle sera élargie, à l'issue de la période de dépôt des candidatures, à un délégué de chacune des listes déposées au titre des élections.

La commission de contrôle fixe les modalités pratiques des opérations électorales, dont le calendrier, dans le cadre fixé ci-dessous et en informe les agents. Elle est seule habilitée à statuer sur tous les litiges qui pourraient survenir lors du déroulement de ces opérations. En cas de difficulté particulière elle peut solliciter la commission d'appel définie au point VIII. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

### **II Circonscriptions**

Elles correspondent aux limites géographiques de chaque département.

### **III Électeurs**

Pour tous les agents, la qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin soit le mardi 29 janvier 2019. En cas de difficulté à définir la qualité d'électeur d'un agent, le cas est soumis à la commission de contrôle pour arbitrage puis validation.

#### **1) agents en activité**

La qualité d'électeur est identique à celle définie pour l'élection aux comités techniques de proximité du 6 décembre 2018 (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-442 du 12/06/2018 ; fiches n°1 §1.1 et n°2 §2.1 et 2.2, les électeurs).

#### **2) agents retraités**

Sont électeurs les agents retraités qui ont expressément demandé au président de l'Asma de leur lieu de résidence leur inscription sur les listes électorales.

En ce qui les concerne, il peut être dérogé, à titre exceptionnel, à la règle de résidence dans le département, après avis favorable des conseils d'administration départementaux concernés et validation par la commission de contrôle.

#### **3) autres agents**

La commission de contrôle peut, le cas échéant, décider de l'élargissement de la qualité d'électeur à d'autres agents publics que ceux pré-cités, qui sont bénéficiaires des activités de l'Asma départementale, notamment aux agents affectés dans des établissements ayant signé une convention nationale (ASP, IFCE) ou locale (ANSES, AGRENIUM, IRSTEA....).

### **IV Listes électorales**

Les listes électorales sont établies en collaboration avec l'administration, au niveau local. Elles sont élaborées pour chaque département. Elles résultent des listes électorales mises à jour lors des élections aux comités techniques de proximité du 6 décembre 2018 (qui seront fournies par l'administration) et doivent répertorier la totalité du personnel du ministère en poste dans le département.<sup>1</sup>

Elles peuvent, le cas échéant, être complétées par l'inscription des électeurs définis aux points 2 et 3 du III ci-dessus sur proposition des présidents de chaque Asma départementale. Après validation par la commission de contrôle, la liste électorale est affichée par chaque Asma départementale dans tous les sites participant au vote et de telle sorte qu'elle soit facilement accessible à l'ensemble des agents.

### **V Candidatures**

---

<sup>1</sup> Ne sont donc à prendre en compte, en Draaf et en DDI, que les agents employés par le ministère et rémunérés sur les BOP 215 ou 206 .

Tous les électeurs, tels que définis au point III, peuvent faire acte de candidature.

Les listes des candidatures sont adressées au président de l'Asma départementale. Elles sont obligatoirement accompagnées des actes de candidature individuelle dûment complétés, signés et établis sur papier libre.

Les listes sont nominatives, présentées ou non par les organisations syndicales et peuvent être incomplètes au regard du nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration de l'association. L'ordre de présentation des candidats est précisé au sein de chaque liste.

Les listes de candidats comportent, au plus, un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir (nombre total de titulaires et de suppléants).

Elles peuvent être accompagnées d'une profession de foi.

Les présidents des Asma locales adressent à la commission de contrôle, pour validation, les listes de candidatures accompagnées des actes de candidature individuelle et, le cas échéant, des professions de foi. Ils joignent également à cet envoi les statuts de leur association.

Aucune candidature ni modification de liste ne pourra intervenir après la date limite de dépôt des candidatures, fixée au vendredi 9 janvier 2019 (cf. calendrier en annexe 1).

Chaque liste en présence désignera un délégué qui sera habilité à la représenter à la commission de contrôle et dans toutes les opérations électorales et, en particulier, lors du dépouillement du scrutin.

## **VI Opérations électorales**

Chaque commission de contrôle statue sur l'opportunité d'organiser des bureaux de vote sur des sites distincts et d'arrêter les dispositions particulières d'accompagnement. En lien avec l'administration, elle définit le nombre et la qualité des agents chargés de veiller au bon déroulement des opérations de vote.

La commission de contrôle fixe les règles pour le vote par correspondance ainsi que les modalités de mise à disposition des électeurs :

- des bulletins de vote et des professions de foi qui seront édités au niveau local sous la responsabilité du président de l'Asma locale avec le concours du service où est établi le siège social de chaque association,
- des enveloppes fournies par l'administration.

Les électeurs recevront, s'ils doivent voter par correspondance, un jeu de trois enveloppes :

1/ une petite enveloppe vierge (n°1)

2/ une enveloppe imprimée (n°2) comportant les mentions « nom », « prénom », « affectation », « date » et « signature de l'électeur »,

3/ une grande enveloppe (n°3) pré-affranchie comportant l'adresse de l'Asma départementale,

### **S'ils votent à l'urne, ils ne recevront que l'enveloppe n° 1.**

Les enveloppes non utilisées par les élections professionnelles doivent être conservées et utilisées à l'occasion des élections Asma locales.

Le vote se fait sur liste, sans rature ni surcharge. Il a lieu à la date prévue par le calendrier, soit à l'urne le 29 janvier 2019 sur le ou les différents sites de vote arrêtés par les commissions de contrôle, soit par correspondance à l'adresse indiquée sur l'enveloppe n°3.

Le vote à l'urne se fait sous enveloppe simple (n°1). L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe qu'il cache, et signe la liste d'émargement.

Pour voter par correspondance, l'électeur insère son bulletin de vote dans la petite enveloppe vierge (n°1). Cette enveloppe est elle-même placée dans l'enveloppe n°2. Cette enveloppe doit être cachetée, lisiblement remplie et signée sous peine de nullité. Il enverra cette enveloppe à l'adresse de son Asma en utilisant l'enveloppe n° 3.

Le vote par correspondance devra être reçu le 29 janvier 2019 au plus tard à 17h, heure de clôture du scrutin.

## **VII Opérations de dépouillement**

Les commissions de contrôle fixent le lieu et les modalités du dépouillement. Elles précisent la composition du bureau de vote qui doit, au minimum, comprendre un représentant de l'administration et un représentant de l'Asma départementale.

A l'issue du dépouillement, le président du bureau de vote proclame les résultats qui feront l'objet d'un affichage.

En cas de réclamation, la commission de contrôle est l'instance de recours.

La répartition des sièges est effectuée selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne.

La commission de contrôle est garante du bon déroulement des opérations électorales. A ce titre, elle veille à la mise en œuvre de l'appui logistique nécessaire.

## **VIII La commission d'appel**

Elle est présidée par le chef du SRH ou son représentant. Elle est composée :

- de la présidente, du trésorier et du secrétaire de l'Asma nationale,
- d'un représentant désigné par chaque organisation syndicale siégeant au Comité technique ministériel.

Elle est seule habilitée à statuer sur tous les litiges qui n'auraient pas trouvé de solution au niveau des commissions de contrôle locales qui seules sont habilitées à la saisir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.















## ANNEXE 1

<b>Élections des CA des Asma départementales 2019</b>		
<b>CALENDRIER électoral</b>		
<b>Jour ou semaine</b>	<b>Différentes opérations</b>	<b>Suivi</b>
Avant le 7 déc. 2018	Désignation par le président de l'Asma locale du "réfèrent départemental" qui sera l'interlocuteur de l'administration et de l'Asma nationale	
Du 10 au 14 déc. 2018	Constitution de la commission de contrôle et programmation de ses réunions	
17-déc 2018	Affichage de la liste électorale initiale pour remarques et corrections	
Du 17 au 21 déc. 2018	1 <sup>ère</sup> réunion de la commission de contrôle : validation du calendrier des opérations électorales	
09-janv. 2019	Dernier délai pour transmettre la liste électorale complémentaire et la ou les liste(s) de candidats	
Du 14 au 18 janv. 2019	2 <sup>de</sup> réunion de la commission de contrôle : validation de la liste complémentaire, de la liste électorale globale et de la ou des liste(s) des candidats	
21 janvier 2019	Affichage de la liste électorale définitive et de la ou des liste(s) de candidats	
29-janvier 2019	Vote à l'urne	
29 et 30 Janv. 2019	Dépouillement et publication des résultats	













## ANNEXE 2

N° dep	Adresse de l'Asma locale
01	ASMA de l'Ain D.D.T. de l'Ain 23 Rue Bourgmayer CS 90410 01012 BOURG EN BRESSE
02	DDPP02 / ASMA02 CS 90603 02007 LAON cedex
03	DDT de l'Allier 51, boulevard Saint Exupéry CS 30110 03403 YZEURE Cedex
04	ASMA 04 DDT des Alpes de Haute-Provence Avenue Demontzey CS 10211 04002 DIGNE LES BAINS
05	ASMA 05 / DDT 05 3 place du Champsaur BP 50026 05001 GAP Cedex
06	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Centre Administratif des Alpes Maritimes 147, Boulevard du Mercantour 06286 NICE Cedex 3
07	DDT 07 ASMA 2 place Simone Veil BP 613 07006 PRIVAS
08	ASMA 08 DDT 08 3 Rue des granges moulues 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

09	ASMA 09 10 rue des Salenques 09007 FOIX CEDEX
10	Direction Départementale des Territoires de l'AUBE 1 Bd Jules Guesde - CS 40769 10026 TROYES Cédex
11	AD 11 DDTM de l'Aude 105, boulevard Barbès CS 40001 11838 CARCASSONNE Cédex 9
12	ASMA 12 BOURRAN BP 3370 9, rue de Bruxelles 12033 Rodez cedex 9
13	ASMA 13 lycée agricole de valabre chemin du moulin fort 13548 GARDANNE CEDEX
14	ASMA du Calvados 6 boulevard du Général Vanier La Pierre Heuze 14000 CAEN
15	ASMA 15 22 rue du 139ème RI BP 10414 15004 Aurillac Cedex
16	ASMA 16 43 boulevard du Docteur Duroselle 16023 ANGOULEME Cedex
17	AD 17 Charente-Maritime 89 avenue des cordeliers 17018 La Rochelle Cedex
18	ASMA du Cher 6, Place de la Pyrotechnie 18019 BOURGES Cédex
19	DDCSPP Cité administrative BP 314 19011 TULLE cedex
2A	DDTM 2A Terre Plein de la Gare 20302 Ajaccio cedex 9

2B	ASMA 2B DDTM 2B 8 Bd Benoit Danesi 20411 BASTIA Cedex 9
21	ASMA 21 AGROSUP DIJON- Pavillon 26, Boulevard Docteur Petitjean BP 87999 21079 DIJON Cedex
22	ASMA 22 9, rue du sabot 22 440 PLOUFRAGAN
23	Direction départementale des Territoires de la Creuse Cité administrative BP 147 23 003 GUERET cedex
24	ASMA 24 DDT de la Dordogne 16 rue du 26é R.I. 24024 PERIGUEUX
25	DRAAF Bourgogne Franche-Comté 191, rue de Belfort 25043 BESANÇON CEDEX
26	ASMA 26 4 place Laënnec BP 1013 26015 Valence
27	DDTM de l'Eure ASMA 27 27 1, Boulevard du Maréchal FOCH CS 42 205 27 022 EVREUX CEDEX
28	ASMA 28 DDT 28 17 place de la république CS 40517 28008 CHARTRES CEDEX
29	DDPP 2, Rue de Kérivoal 29334 QUIMPER CEDEX
30	Direction Départementale de la Protection des Populations 1120, Route de Saint-Gille CS 10029 30023 NÎMES CEDEX 1

31	Ministère de l'agriculture - ASMA31 Complexe Agricole D'Auzeville BP 32688 31326 Castanet Tolosan
32	DDT du GERS bureau permanence ASMA 19 place de l'ancien Foirail BP 342 32007 AUCH CEDEX
33	ASMA 33 Présidente : Carole GOMEZ Bordeaux Sciences Agro 1 cours du Général de Gaulle CS 40201 33175 – GRADIGNAN CEDEX
34	DRAAF Occitanie SRFD Batiment NEOS 697 Avenue Etienne MEHUL 34070 MONTPELLIER
35	ASMA 35 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cédex9
36	ASMA 36 EPLEFPA Châteauroux Route de Velles 36000 CHATEAUROUX
37	DDT - ASMA 37 61 Avenue Grammont 37041 TOURS cedex 1
38	DDT 17 Boulevard Joseph VALLIER BP 45 38040 GRENOBLE Cedex 09
39	Asma39 ENILBIO rue de Versailles BP 70049 39800 POLIGNY
40	ASMA DES LANDES 351 Boulevard Saint Médard BP 369 40012 MONT DE MARSAN CEDEX

41	ASMA 41 DDT de Loir-et-Cher 17 quai de l'Abbé GREGOIRE 41012 BLOIS CEDEX
42	DDT ASMA 42 2 Avenue Gruner 42007 SAINT ETIENNE
43	DDT de la Haute Loire 13 rue des moulins CS 60350 43009 LE PUY EN VELAY Cedex
44	ASMA 44 ONIRIS Rue de la Géraudière CS 82225 44322 NANTES Cedex 3
45	DRAAF Centre-val de Loire Cité administrative Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45042 Orléans Cedex 1
46	ASMA du Lot Cité Administrative 127, Quai Cavaignac 46009 Cahors Cedex
47	Direction Départementale des Territoires 1722 Avenue de Colmar 47916 Agen cedex 9
48	ASMA DE LA LOZERE Direction départementale des territoires Local des Associations 4, avenue de la gare Bp 132 48005 MENDE CEDEX
49	DDPP de Maine et Loire Cité administrative Bâtiment P 490417 ANGERS Cedex 01
50	AD 50 DDTM 477 bd de la Dollée BP 60355 50015 SAINT LO CEDEX



51	DRAAF GRAND EST Complexe Agricole du Mont Bernard Route de Suippes CS 60440 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
52	ASMA 52 EPLEFPA E. Pisani Route du lycée Chamarandes-Choignes 52000 Chaumont
53	ASMA 53 Cité administrative Rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
54	ASMA - 54 AgroParisTech 14 rue Girardet - CS 14216 54042 NANCY cedex
55	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE Section ASMA de la Meuse 14, Rue Antoine Durenne 55012 Bar Le Duc Cedex
56	ASMA 56 DDPP du Morbihan 32, boulevard de la Résistance CS 92526 56019 VANNES cedex
57	ASMA 57 LEGTA Val de seille 40 route de strasbourg 57170 Château salins
58	ASMA 58 2, rue des Pâtis 58 020 NEVERS CEDEX
59	DRAAF HAUTS DE FRANCE Site de Lille Cité Administrative BP 12505 59022 - LILLE Cedex

60	ASMA 60 DDT de l'Oise 2 boulevard Amyot d'Inville BP 20317 60021 BEAUVAIS CEDEX
61	ASMA61 - DDT ORNE Cité administrative - Place Bonet - CS 50537 61007 ALENCON cedex
62	ASMA 62 DDTM 62 100, avenue Winston Churchill CS 10007 62022 ARRAS Cedex
63	ASMA 63 Site de Marmilhat 16b Rue Aimé Rudel - BP 43 63370 LEMPDES
64	DDTM / ASMA64 cité administrative Bd Tourasse - CS 57 577 64032 PAU CEDEX
65	ASMA 65 11Bis Promenade des Acacias 65500 VIC-EN-BIGORRE
66	ASMA 66 2 RUE JEAN RICHEPIN 66025 PERPIGNAN
67	ASMA 67 44, Boulevard d'Europe 67210 OBERNAI
68	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin 3 rue Fleischhauer Cité administrative, bât. Tour 68026 COLMAR cedex
69	ASMA DU RHONE La présidente, Céline DE CILLIS EPLEFPA de DARDILLY 26, chemin de la Bruyère – 69570 Dardilly
70	ASMA 70 DDT Boulevard des Alliés 70000 VESOUL

71	DDT 37 Boulevard Henri Dunant CS80140 71040 MACON CEDEX
72	Madame Christelle LÉBOUC - DDPP Présidente ASMA 72 19, boulevard Paixhans CS 91631 72016 LE MANS Cedex 2
73	lycée agricole REINACH 1031 avenue Charles Albert MOTTE SERVOLEX.
74	ASMA 74 DDT 74 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9
75	Asma-rp 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP
76	DDPP de Seine-Maritime Avenue du Grand Cours CS41603 76107 ROUEN
77	EPLEFPA de Brie Comte Robert RD 319 CS 2099 77257 BRIE COMTE ROBERT
78	ASMA 78 CEZ Bergerie Nationale Parc du Château CS 40609 78514 RAMBOUILLET Cedex
79	ASMA 79 DDT 79 39 Avenue de Paris 79000 Niort
80	ASMA 80 DDTM 80 CAD 1 boulevard du port 80000 Amiens

81	ASMA 81 Lycée Agricole Albi Fonlabour Route de Toulouse 81000 ALBI
82	ASMA 82 Quai de Verdun 82000 MONTAUBAN
83	PREFECTURE DU VAR ASMA 83 DDTM Bld du 112e Régiment d'Infanterie CS 31209 83070 TOULON CEDEX
84	DDT84 service de l'Etat en Vaucluse direction départementale des territoires 84905Avignon cedex 9
85	ASMA DE VENDEE 19 rue Montesquieu BP 60827 85021 LA ROCHE SUR YON Cédex
86	Asma86 DDT 20 rue de la providence 86020 POITIERS
87	ASMA 87 LEGTA de LIMOGES LES VASEIX 87430 - VERNEUIL SUR VIENNE
88	DDT 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX
89	DDT 89 3 rue Jehan Pinard BP 19 89010 AUXERRE CEDEX
90	ASMA 90 EPLEFPA 95 Rue de Turenne 90300 VALDOIE
91	Direction Départementale des Territoires de l' Essonne Boulevard de France 91012 EVRY Cedex
971	DAAF Guadeloupe Route de Saint-Phy - B.P. 651

	9718 BASSE-TERRE Cedex
972	DAAF Martinique Jardin Desclieux BP 642 97262 FORT DE FRANCE CEDEX
973	DAAF 973 Cité Rebard BP 5002 97305 CAYENNE CEDEX
974	ASMA 974 LPA LA REUNION ST JOSEPH BP 8 97480 ST JOSEPH
975	DTAM de St-Pierre et Miquelon Bld Port en Bessin B.P. 4217 - St-Pierre - 97 500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON.
976	Lycée Agricole de Coconi ASMA 976 Route nationale 2 BP 02 97670 COCONI (MAYOTTE)
988	ASMA 988 BP 05 98825 POUEMBOUT